



## DECISION DU MAIRE N° 2024-65

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241107-DEC24-65-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine  
Objet : Location de locaux

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de conclure avec le Centre de Secours d'UGINE, représenté par Monsieur Thierry MUGNIER-BAJAT, une convention d'occupation à titre précaire, du bâtiment « ex-école maternelle du Chef-Lieu » sis au 12 place du Monument aux Morts.
- ARTICLE 2 : Ladite convention est consentie durant les week-ends des semaines 45-46-47.
- ARTICLE 3 : La location est à titre gratuit.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Fait à Ugine, le 7 novembre 2024



Franck LOMBARD  
Maire d'UGINE